

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2024-05-04

Séance du 24 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1
Exclus	0

Date de convocation :

Le 12/09/2024

Date d'affichage :

Le 12/09/2024

OBJET

**Délibération instauration
du règlement intérieur de
la garderie communale.**

Acte rendu exécutoire

Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de

Millau

Le 03/10/2024

et publication sur le site
internet de la commune

www.tournemire-aveyron.fr

du 03/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1^{er} adjoint, Madame Cristol Céline 2^{ème} adjointe, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Mme Roques Fanny, Mme Odicino Sabrina, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime

Absents excusés : M. Monteillet Hugues (procuration à M.RIVIER)

Monsieur Goutte a été nommé secrétaire.

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu le projet de règlement intérieur du service de la garderie ;

Considérant que la commune ne dispose pas de règlement de la garderie ;

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le règlement intérieur de la garderie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

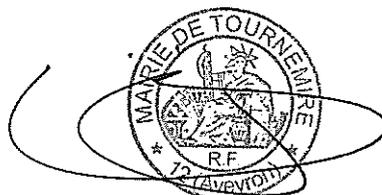
Décide

- D'adopter le règlement du service de la garderie ci-joint,
- Précise que ce règlement prend effet à compter de sa publication ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
Maxime GOUTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.